



Ollainville

Décision n°25/2024

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une souscription à un service de connectivité M2M pour le panneau lumineux du Centre-Ville – Société Matooma

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant l'offre de souscription à un service de connectivité M2M proposé par la société Matooma, domiciliée ZAC de l'Aéroport (Immeuble Le Liner), 2630 avenue Georges Frêche – 34470 PÉROL, représentée par Frédéric DE MONTSERRAT, Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une souscription avec la société Matooma (partenaire ACE Collectivités), pour un service de connectivité M2M 100 Mo, pour le panneau lumineux du Centre-Ville.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante sera prévue au Budget Primitif 2024 de la Commune, à savoir :

Abonnement mensuel : 5,86 € HT, soit 7,032 € TTC

Frais de mise en service : 15 € HT soit 18 € TTC

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 1^{er} avril 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20240401-DEC282024-R